

CONTROLE, GESTION DU CONTENTIEUX ET RECOUVREMENT



- La lutte contre la fraude douanière : une priorité pour l'ADII
 - Un dispositif de contrôle douanier en phase avec les standards internationaux
 - Un contrôle tous azimuts couvrant les différentes formes de fraudes douanières
- Le recouvrement des créances douanières : une action de plus en plus efficace

CONTROLE, GESTION DU CONTENTIEUX ET RECOUVREMENT

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOUANIERE : UNE PRIORITE POUR L'ADII

Engagée dans la politique nationale de lutte contre la concurrence déloyale en recourant aux meilleures pratiques internationales en matière de contrôle douanier, l'ADII a continué en 2014 à améliorer son système de contrôle en se basant sur l'analyse de risque et la sélectivité afin de concilier fluidité des flux et efficacité des contrôles.

En effet, l'année 2014 a connu la diffusion de plusieurs manuels et guides visant le renforcement des capacités d'analyse de risque et le développement des techniques d'intervention. Il s'agit des guides d'analyse de risque et de contrôle a priori et d'une instruction générale sur le contrôle des opérations commerciales qui détermine les règles et la démarche à adopter pour chaque type de contrôle.

Cette démarche vise l'intégration des différents paliers de contrôle dans l'objectif d'assurer une plus



grande complémentarité entre eux et une meilleure orientation grâce à la synergie et la capitalisation des constats et résultats et, par conséquent, l'enrichissement des critères de sélectivité.

Un dispositif de contrôle douanier en phase avec les standards internationaux

Contrôle a priori

Le contrôle a priori réalisé par l'ADII et mis en place au niveau des principaux ports et aéroports nationaux s'inscrit parfaitement dans les standards internationaux et vise l'anticipation du ciblage des opérations à contrôler. Durant cette année, il a été procédé au ciblage de 2 175 opérations à risque qui ont permis d'enregistrer des résultats satisfaisants, témoignant de l'efficacité et de la pertinence de ce type de contrôle dans la mesure où il a permis de générer des redressements de

124 MDH

Redressés grâce à l'anticipation du ciblage d'opérations douteuses

valeur de 124 MDH et la réalisation de 242 affaires contentieuses.

Contrôle immédiat

Avec un taux moyen de sélectivité automatique à la visite physique de 10% à l'import et de 9% à l'export, l'ADII vise à concilier fluidité du passage en douane et efficacité des contrôles. Les responsables locaux ont la latitude de cibler manuellement à la visite physique les marchandises des déclarations douteuses.

Les ciblage opérés, qu'ils soient automatiques ou manuels, ont permis de redresser la valeur, l'espèce, l'origine et le poids des déclarations ciblées et par conséquent de recouvrer des droits et taxes



supplémentaires en sus des amendes encourues pour fausses ou non déclarations.

Le système informatique de sélectivité a été enrichi par d'autres fonctionnalités permettant l'orientation du contrôle et un meilleur suivi en ligne des opérations de dédouanement. Il s'agit du

système des annotations, de surveillance et d'alerte qui permet, d'une part, de renseigner, de manière automatique, les services des douanes sur certains aspects qui nécessitent un intérêt particulier et, d'autre part, d'alerter automatiquement sur certaines opérations sensibles ou programmées en surveillance pour un risque quelconque.

Contrôle a posteriori

La démarche du contrôle a posteriori a été renforcée par le déploiement d'un plan national destiné à encadrer les contrôles en entreprise à travers une vision sectorielle qui tient compte des spécificités régionales pour le ciblage des entreprises à contrôler.

En concrétisation de ce plan, plus de 560 entreprises, exerçant dans divers secteurs d'activité, ont été contrôlées. Ces opérations ont permis d'enregistrer en 2014 un montant de droits et taxes compromis de 339 MDH. Les infractions à la réglementation de change y afférentes ont généré quant à elles 190 MDH d'amendes.

Ce palier de contrôle recourt souvent à la vérification de la véracité des déclarations effectuées par les opérateurs du commerce extérieur moyennant les mécanismes d'Assistance Administrative Mutuelle Internationale (AAMI) avec les douanes étrangères partenaires.

La veille stratégique au service du contrôle

Afin d'anticiper les flux du commerce extérieur et cerner les niches de fraudes commerciales, l'ADII a mis en place un dispositif de veille stratégique.

L'activité de veille qui repose, en premier lieu, sur la collecte des données du commerce extérieur, est réalisée moyennant une analyse approfondie des tendances des échanges extérieurs tout en tenant compte des modifications de comportement qui peuvent y survenir.

Le partage des résultats de la veille avec les responsables concernés se fait moyennant la production de tableaux de bord mensuels, de notes spécifiques relatives à certains secteurs d'activité et des évaluations d'impact des mesures tarifaires.

Les informations partagées et les analyses effectuées permettent, entre autres, aux responsables chargés du contrôle d'orienter leurs actions vers les secteurs qui présentent des tendances anormales en termes de volume d'échange ou de recettes perçues.

Un contrôle tous azimuts couvrant les différentes formes de fraudes douanières

La lutte contre la sous facturation

Pour faire face à la fraude en matière de déclaration de la valeur à l'import, plus de 2 110 référentiels incluant 6 768 produits ont été intégrés au niveau d'une base de données dédiée à ce volet.

+ 30%

de recettes additionnelles
en **2014**

La consolidation des efforts des agents douaniers conjugués à l'utilisation de cet instrument a permis de contribuer à l'amélioration des recettes fiscales et à asseoir les conditions d'une concurrence loyale. En effet, le montant global des redressements des valeurs déclarées durant l'année 2014 a atteint plus

de 7,6 MMDH générant ainsi 2,6 MMDH de droits et taxes additionnels, soit une augmentation de plus de 30% par rapport à l'année 2013.



La lutte contre la contrefaçon

Durant l'année 2014, le rôle répressif de l'ADII dans ce domaine s'est renforcé avec l'entrée en vigueur de la nouvelle mesure législative réprimant le recours à l'importation des marchandises comportant une marque de fabrique, de commerce ou de service contrefaite (article 285). En sus de ses prérogatives, l'ADII est habilitée, dorénavant, à constater les infractions de contrefaçon, à procéder à la saisie des marchandises contrefaites et à régler les litiges s'y rapportant par voies judiciaire ou amiable.

Ainsi, plus de 7,3 millions d'articles contrefaits, contre 3,3 millions enregistrés en 2013, ont été pris dans les filets des agents douaniers, et ce pour une valeur globale de 105,6 MDH en 2014 contre 92 MDH réalisés en 2013. Cette action a été confortée par l'instruction de plus de 690 dossiers se rapportant à des demandes de suspension de mise en libre circulation de certaines marchandises contre 549 dossiers enregistrés durant l'année précédente.



Double

Intervention en matière de lutte contre la contrefaçon de marques

- suspension de mise en libre circulation
- constatation d'infraction et saisie de marchandises

Consolidation de l'État de droit et lutte contre l'informel

La Loi de Finances 2014 a précisé les conditions de bénéfice de l'Admission Temporaire (AT) des véhicules à usage privé. En effet, à partir du 1^{er} mai 2014, une restriction a été appliquée pour l'octroi des AT aux véhicules transportant des marchandises à caractère commercial. Cette disposition est motivée par des considérations liées, entre autres, à la lutte contre le secteur informel et à l'amélioration des conditions de contrôle et de passage aux frontières.

Aussi, afin de garantir la mise en œuvre de cette mesure dans les meilleures conditions, plusieurs actions d'accompagnement ont-elles été entreprises notamment :

- l'organisation d'une campagne de communication et de sensibilisation avant et durant les premiers mois de l'application de cette mesure ;
- la tenue de plusieurs réunions avec les associations des MRE pour échanger autour de la question et les sensibiliser aux enjeux économiques et environnementaux de ce phénomène ;
- la mise en place d'une procédure simplifiée pour les transporteurs de bagages non accompagnés au profit des MRE. Les transporteurs en question sont agréés au niveau des bureaux douaniers d'entrée.

Ces mesures ont permis une réduction importante du nombre de véhicules privés utilisés pour le trafic des marchandises. Par conséquent, les voyageurs empruntant les points d'entrée concernés par ce trafic bénéficient de meilleures conditions de passage en douane.

La lutte contre la contrebande



Animée par la volonté de sauvegarder la compétitivité de l'entreprise nationale, l'ADII multiplie les actions visant à combattre les réseaux de contrebande organisée. Il s'agit, entre autres, de renforcer son contrôle de première ligne aux postes frontières (notamment à El Guerguarate, Bab Sebta et Bab Melilla) et d'assurer également sa présence à l'intérieur du territoire (routes, points de vente).

Par ailleurs, l'Administration des Douanes a veillé à la baisse de la fiscalité à l'importation sur les produits

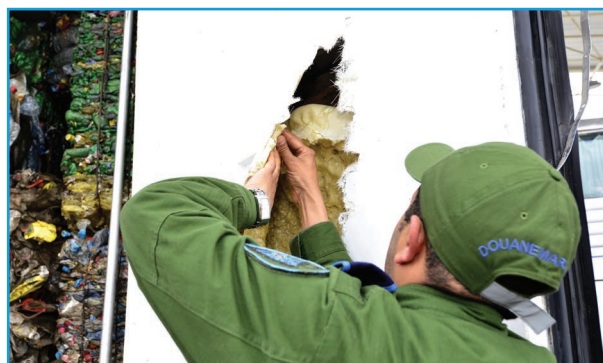
sensibles à la contrebande, au durcissement du dispositif répressif contre la contrebande organisée et au renforcement de ses pouvoirs pour intervenir sur les autoroutes dès l'année 2015.

La consolidation de l'ensemble de ces mesures, ainsi que les efforts consentis par les services douaniers, ont permis la saisie de marchandises de contrebande d'une valeur totale estimée à 552,6 MDH contre 454,6 MDH en 2013.

La lutte contre le trafic de cigarettes et de stupéfiants

En vue de doter les différents intervenants des données nécessaires sur la contrebande de cigarettes pour une action plus efficace, une enquête a été lancée par l'ADII de concert avec les opérateurs du secteur permettant de suivre l'évolution de ce phénomène et d'en dresser une cartographie précise. Les résultats de cette enquête ont estimé le taux de cigarettes de contrebande sur le marché national à 12,5%.

Grâce aux efforts déployés en la matière, le volume global des saisies de cigarettes effectuées durant



l'année 2014 a atteint 25,4 millions d'unités contre 19,9 millions d'unités en 2013, soit une augmentation de 21%.

En matière de saisie des stupéfiants, les services douaniers ont saisi 37,8 tonnes durant 2014 contre 41,4 tonnes en 2013, soit une baisse de 8,6%. Cette

baisse s'explique essentiellement par la diminution des quantités de chira saisies (qui ont atteint 37,4 tonnes en 2014 contre 40,1 tonnes une année auparavant) et ce, en raison du renforcement des contrôles et de l'effet dissuasif dû au recours aux scanners.

Le contrôle des voyageurs

Les délits les plus récurrents au niveau du contrôle des voyageurs sont la fausse déclaration des devises et la détention des stupéfiants. Avec l'augmentation du nombre des voyageurs transitant par les aéroports, les gares maritimes et les postes frontières terrestres (environ 19 millions de personnes en 2014), le contrôle

des voyageurs opéré par les services douaniers se doit de reposer sur un ciblage étudié.

Aussi, cette approche a-t-elle permis d'enregistrer une contre valeur des devises saisies en 2014 de 114 MDH contre 75,2 MDH en 2013, soit une augmentation de 51,6%.

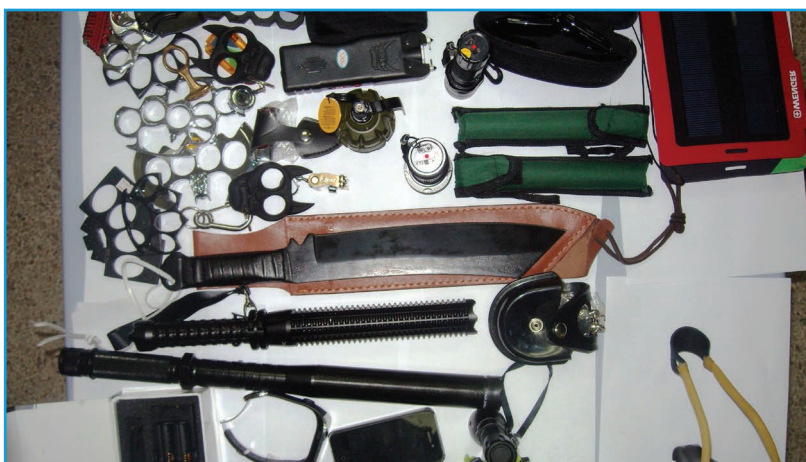
La protection du consommateur

En vue de contribuer à la protection du consommateur, la Douane ne cesse d'œuvrer, en collaboration avec les autres intervenants publics aux frontières, pour intercepter les marchandises ou articles pouvant porter atteinte à la santé ou à la sécurité des citoyens.

Ainsi, en collaboration avec l'ONSSA, l'ADII a veillé à l'interdiction catégorique de l'importation de la viande de brousse, vecteur potentiel de la maladie à virus Ebola. Elle a procédé également à la confiscation et à la destruction de tout produit animal ou d'origine animale transporté par les voyageurs en provenance de la Tunisie et ce, suite à l'apparition de la fièvre aphteuse dans ce pays.

En matière de sécurité, l'ADII a redoublé de vigilance aux frontières pour détecter les éventuelles

tentatives d'importation d'armes, de munitions ou de gadgets à même de nuire à la sûreté du pays. Parmi les articles interceptés en 2014, figurent les sabres, les armes, les munitions, les cagoules, les matraques équipées de torches et les hélicoptères commandés à distance.



LE RECOUVREMENT DES CREANCES DOUANIERES : UNE ACTION DE PLUS EN PLUS EFFICACE

Vu le nombre important d'affaires contentieuses poursuivies par l'ADII (plus de 30 000 en 2014), et les montants faramineux des créances qui sont en jeu, celle-ci use de tous les moyens réglementaires pour optimiser le recouvrement des sommes compromises.

Le règlement transactionnel

Pour une meilleure efficacité du recouvrement, la Douane privilégie le règlement à l'amiable moyennant un barème transparent et selon une procédure précise. Ainsi, durant l'année 2014, 73% des affaires

73%

des affaires contentieuses
réglées à l'amiable

contentieuses enregistrées, ont été réglées par voie transactionnelle. Ainsi, les amendes transactionnelles ont atteint 363 MDH contre 354 MDH, soit une hausse de 2,5% par rapport à l'année 2013.

Le recouvrement forcé des créances

L'année 2014 a été marquée par la diffusion de la charte régissant la nouvelle procédure d'avis à tiers détenteur. Cette charte conclue entre, d'une part, le Ministère de l'Economie et des Finances en tant que représentant des structures chargées du recouvrement et, d'autre part, le Groupement Professionnel des Banques du Maroc, apporte les garanties nécessaires aux différentes parties en conciliant les droits des contribuables et les prérogatives du Trésor public.

Dans le même sillage, et en collaboration avec le Ministère de la justice, il a été procédé à l'activation des travaux des commissions régionales auprès des cours d'appels chargées du suivi de l'exécution des sentences rendues en faveur de la Douane.

Les actions de recouvrement forcé réalisées durant l'année 2014 ont permis d'apurer un total des restes à recouvrer de 314 MDH.